

ARRETE n°2024_180

Fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d' éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade
- SESSION 2025

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives;

Vu l'arrêté n°2024_112 du 31 juillet 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - session 2025;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

ARRETE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade, ouvert par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au titre de l'année 2025.

Elle contient 27 noms :

Genre	Nom	Prénom
Monsieur	ADROIT	Sébastien
Madame	AGNIEL	Clio Elodie
Monsieur	ARGOT	Pierre-Damien
Monsieur	ASTIE	Maxime
Madame	AYRINHAC	Pauline
Monsieur	BARTHEZ	Guillaume
Madame	BONHOMME	Virginie
Madame	CALLARI-YANEZ	Florence
Monsieur	CHAMINADE	Florent

Monsieur	CHANAL	Franck
Madame	CLERGUE	Aurélie
Monsieur	DEGROOTE	Emmanuel
Monsieur	DELMAS	Matthieu
Madame	DUPUIS	Estelle
Monsieur	DUSSEAUX	Éric
Monsieur	FOUQUES	Vincent
Monsieur	GOSSE	Fabrice
Madame	HETZEL	Florence
Monsieur	JARUGA	Matthieu
Monsieur	LECHEVANTON	Fabien
Monsieur	LESCURE	Bastien
Madame	MILANDRE	Karine
Monsieur	PEREZ	Vincent
Monsieur	SAUVAGE	Benjamin
Madame	VERNOST	Laetitia
Monsieur	WAND	Davy
Madame	ZWIERNIAK	Nathalie Sophie

ARTICLE 2 : L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, 11 Boulevard des Capucins, 48000 Mende, le 16 janvier 2025.


ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et des centres de gestion partenaires.

Le Président du centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 4 décembre 2024

Le Président,


Laurent SUAU

